

Minéraux critiques et stratégiques et incitatifs gouvernementaux

Daniel Lamer

Directeur principal, Incitatifs
gouvernementaux, PwC

5 octobre 2022



Réserve

La présente présentation est conçue exclusivement à des fins d'information générale et ne constitue nullement un conseil professionnel. Elle ne rend compte des objectifs, de la situation financière ni des besoins d'aucun destinataire; le lecteur ne devrait prendre aucune mesure fondée sur l'information contenue dans la présente présentation avant d'avoir obtenu l'avis d'un professionnel indépendant. Aucune déclaration ou garantie (expresse ou implicite) n'est fournie quant à l'exactitude ou à l'exhaustivité de l'information contenue dans cette présentation et, dans la mesure où cela est permis par la loi, PricewaterhouseCoopers LLP/s.r.l./s.e.n.c.r.l., ses membres, son personnel et ses mandataires n'acceptent ni n'assument aucune obligation, responsabilité ou devoir de diligence à l'égard de toute conséquence que vous ou toute autre partie pourriez subir en agissant ou en vous abstenant d'agir sur la foi de l'information contenue dans cette présentation ou de toute décision fondée sur cette information.

© PricewaterhouseCoopers LLP/s.r.l./s.e.n.c.r.l., une société à responsabilité limitée de l'Ontario, 2022. Tous droits réservés. PwC s'entend du cabinet canadien, et quelquefois du réseau mondial de PwC. Chaque société membre est une entité distincte sur le plan juridique. Pour obtenir de plus amples renseignements, visitez notre site Web à l'adresse : www.pwc.com/structure (en anglais seulement).

Plan de la présentation

Les différents types d'incitatifs gouvernementaux

04

Incitatifs disponibles en phase d'exploration

06

Incitatifs disponibles en phase d'exploitation

12

Autres mesures

25



Les différents types
d'incitatifs
gouvernementaux



Les incitatifs gouvernementaux se divisent essentiellement en deux grandes catégories

Cycle des investissements

Les incitatifs non fiscaux

A priori

- **Type de contribution :**
 - Contributions non remboursables (subventions);
 - Prêts pardonnables, sans intérêt ou à intérêt avantageux;
 - Garanties de prêt.
 - Équité, etc.
- Les **programmes « semi-normés »**
- Les **programmes non normés** (ESSOR, Fonds stratégique pour l'innovation, DEC, etc.)

Les incitatifs fiscaux

A posteriori

- Disponibles pour les dépenses non couvertes par les incitatifs non fiscaux.
- Crédits d'impôt.
- Congés fiscaux.
- Déductions accélérées ou additionnelles.

Incitatifs disponibles en
phase d'exploration



Les incitatifs disponibles en phase d'exploration

Programme de soutien à l'exploration minière pour les minéraux critiques et stratégiques 2021-2024 (MERN, Québec)

Objectifs

- Accroître les activités d'exploration pour les minéraux critiques et stratégiques (MCS);
- Faire progresser les projets de MCS de qualité vers les étapes plus avancées du processus de développement minéral;
- Évaluer la qualité des minerais potentiels par la réalisation de travaux de géométallurgie et de géoenvironnement;
- Investir dans les travaux de géométallurgie et de géoenvironnement visant la mise en valeur des MCS.

Projets admissibles

- Être réalisé au Québec;
- Faire l'objet de droits miniers appartenant au requérant ou dont le requérant a obtenu, du titulaire des droits miniers, l'autorisation écrite d'effectuer les travaux ou, dans le cas de droits miniers n'appartenant pas au domaine de l'État, celle du propriétaire des droits miniers privés;
- S'inscrire dans le cadre d'un projet d'exploration minière de MCS inclus dans la liste québécoise du PQVMCS5;
- Être en lien avec les travaux géométallurgiques ou géoenvironnementaux;
- Ne pas avoir atteint l'étape de l'étude de préfaisabilité;
- Ne pas avoir reçu une aide financière dans le cadre d'un autre programme du ministère.

Type de soutien

Subvention d'un maximum de 400 k\$.
Maximum de 50 % des coûts admissibles.



Les incitatifs disponibles en phase d'exploration

Programme de soutien à la R&D pour l'extraction, la transformation et le recyclage des MCS - Volet 2 (entreprises) (CRITM)

Objectifs

- Augmenter l'innovation et l'acquisition des connaissances sur les MCS à partir de l'extraction minière jusqu'à la production et la transformation de ces minéraux en passant par le recyclage et la valorisation des résidus miniers;
- Développer des connaissances pratiques et d'intérêt pour le développement des chaînes de valeur des MCS du Québec, notamment pour l'extraction, la transformation et le recyclage des MCS;
- Développer des collaborations mutuellement bénéfiques entre la communauté scientifique et les secteurs d'activités relatifs aux chaînes de valeur des MCS du Québec;
- Développer le partenariat et la collaboration entre plusieurs entreprises ou acteurs clés et qui auront des retombées éventuelles à large portée pour les chaînes de valeur des MCS du Québec.

Types de projet admissibles

- **Développement de procédés de transformation** - Nouveaux procédés, amélioration des procédés existants (productivité, qualité des produits), automatisation, industrie 4.0, impression 3D, etc. De la fusion à la mise en forme des produits (moulage, formage, assemblage, usinage, traitement de surface, etc.);
- **Conception de produits métalliques avancés** - Nouveaux alliages, meilleure fabricabilité, allègement des structures, développement et amélioration de produits ou équipements, poudres métalliques, etc.;
- **Réduction de l'empreinte écologique** - Réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre (GES), valorisation des sous-produits des activités de transformation métallique, récupération de l'énergie et nouveaux procédés moins énergivores ou éco-responsables;
- **Innovation numérique** - Développement et adaptation de nouvelles technologies, amélioration des procédés de production, automatisation-robotisation, modélisation et traitement des données.

Type de soutien

Aide financière maximale de 70 % des dépenses admissibles, maximum 500k\$ par projet.

Le 1er appel à projets est en cours.

La date limite pour déposer une **lettre d'intention** est le **4 novembre 2022**.

La date limite pour déposer une **demande complète** est le **2 décembre 2022**.

Les incitatifs disponibles en phase d'exploration

Crédit d'impôt pour l'exploration minière (CIEM) (Fédéral)

Description

- Les conventions visant des actions accréditives permettent aux sociétés de renoncer à certaines dépenses et de les transférer à des investisseurs qui peuvent les déduire dans le calcul de leur revenu imposable.
- Le crédit d'impôt pour l'exploration minière (CIEM) procure un avantage supplémentaire en matière d'impôt sur le revenu aux particuliers qui investissent dans des actions accréditives minières, ce qui augmente les avantages fiscaux associés aux déductions qui leur sont transférées par la société.
- Le CIEM s'applique à l'égard des dépenses d'exploration minière déterminées effectuées au Canada et transférées aux détenteurs d'actions accréditives.

Type de soutien

Crédit d'impôt de 15% s'ajoutant aux avantages déjà procurés par la détention d'actions accréditives minières.



Les incitatifs disponibles en phase d'exploration

Crédit d'impôt pour l'exploration de minéraux critiques (CIEMC) (Fédéral)

Description

- Dans le budget de 2022, le gouvernement fédéral annoncé l'instauration d'un nouveau crédit d'impôt pour l'exploration de minéraux critiques (CIEMC).
- Minéraux déterminés (visés): cuivre, nickel, lithium, cobalt, graphite, terres rares, scandium, titane, gallium, vanadium, tellure, magnésium, zinc, métaux du groupe des platineux, uranium.
- Les dépenses admissibles ne pourront pas bénéficier à la fois du CIEMC et du CIEM.
- Pour que les dépenses d'exploration soient admissibles au CIEMC, une personne qualifiée devra certifier que les dépenses auxquelles la société renoncera seront engagées dans le cadre d'un projet d'exploration qui vise les minéraux déterminés. Si la personne qualifiée ne pouvait pas démontrer qu'il existe une attente raisonnable que les minéraux ciblés par l'exploration soient principalement des minéraux déterminés, alors les dépenses d'exploration connexes ne seraient pas admissibles au CIEMC.

Type de soutien

Crédit d'impôt de 30% s'ajoutant aux avantages déjà procurés par la détention d'actions accréditives minières.



Les incitatifs disponibles en phase d'exploration

Crédit d'impôt relatif aux ressources (Québec)

Critères d'admissibilité

- Avoir un établissement au Québec.
- Y exploiter une entreprise.
- Avoir notamment engagé des frais canadiens d'exploration relatifs aux ressources minérales au Québec.
- Les frais auxquels une société a renoncé à l'égard d'une action dans le cadre du régime québécois des actions accréditives ne sont pas admissibles au crédit d'impôt.

Type de soutien

Crédit d'impôt remboursable
Taux variant entre 12 et 38.75%
des frais admissibles.



An aerial photograph of a large-scale construction site, likely a dam or reservoir project. The central feature is a large, dark green reservoir. Surrounding the reservoir are extensive earthworks, including multiple levels of embankments, roads, and construction tracks. The terrain is heavily excavated and reinforced with concrete or stone structures. The overall scene depicts a major engineering project in progress.

Incitatifs disponibles en
phase d'exploitation

Les incitatifs disponibles en phase d'exploitation

ESSOR

Programme	Projets soutenus	Types de soutien
ESSOR (Québec)	<p>Volet 1 : Appui à la concrétisation de projets d'investissement (études de faisabilité et diagnostic numérique)</p> <p>Volet 2 : Appui aux projets d'investissement favorisant la productivité et l'expansion des entreprises</p> <p>Volet 3 : Appui aux projets d'investissement favorisant une réduction de l'empreinte environnementale</p> <p>Volet 4 : Appui à l'internationalisation des entreprises</p> <p>Le programme, dans sa forme actuelle, doit prendre fin le 31 mars 2024.</p>	<p>Volet 1:</p> <ul style="list-style-type: none">● Contribution non remboursable● Jusqu'à 50% des dépenses admissibles● Aide maximum: 100k\$ par projet <p>Volets 2, 3 et 4:</p> <ul style="list-style-type: none">● Contribution remboursable● Garantie de prêt● Prise de participation● Contribution non remboursable (exceptionnellement) <p>La contribution remboursable et la garantie de prêt sont les formes d'aide privilégiées.</p>

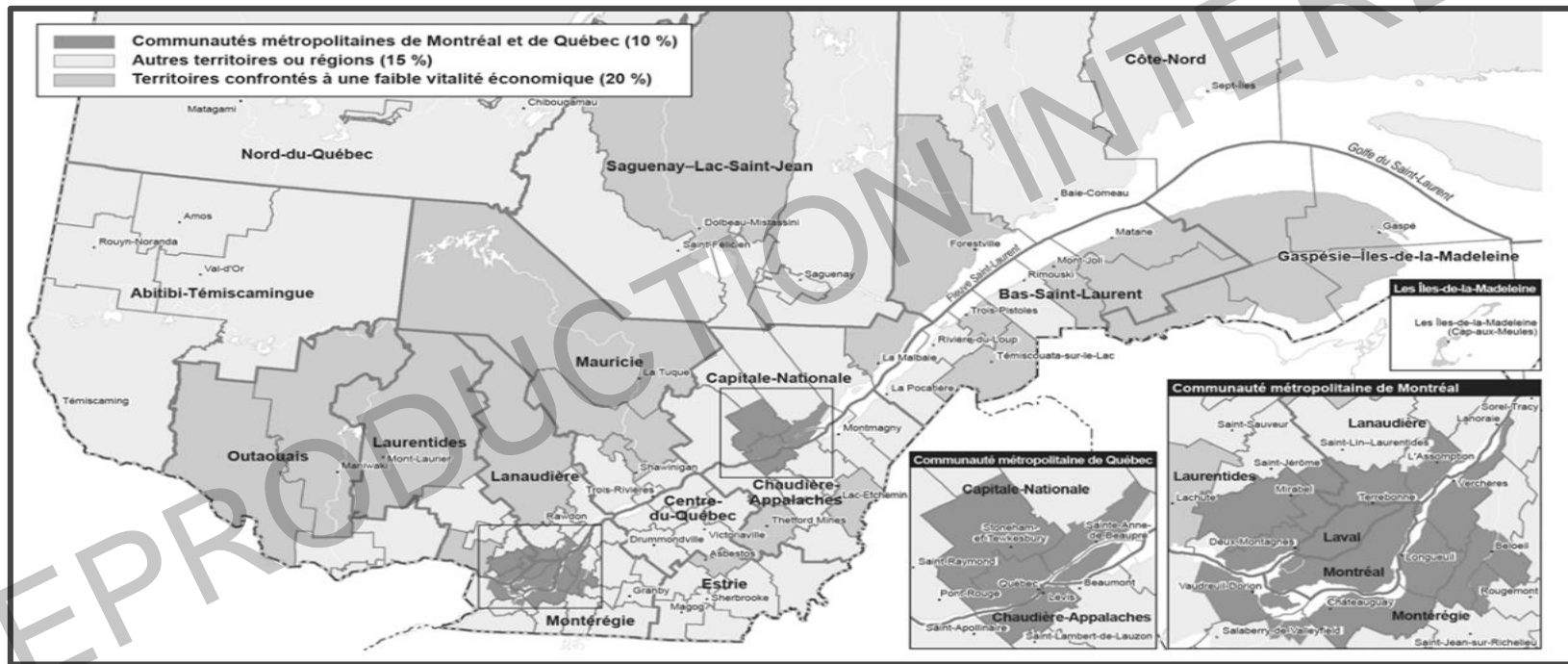
Les incitatifs disponibles en phase d'exploitation

Crédit d'impôt pour investissement et innovation (C3i)

Programme	Description
Crédit d'impôt pour investissement et innovation (C3i) (Québec)	<p>Crédit d'impôt sur certaines dépenses en capital.</p> <p>Plafond de 100 M\$ de dépenses admissibles.</p> <p>Tous les secteurs d'activité sont potentiellement admissibles.</p> <p>Taux du crédit :</p> <ul style="list-style-type: none">• 10 % à 20 % pour les régions à forte vitalité économique;• 15 % à 30 % pour les régions intermédiaires;• 20 % à 40 % pour les régions à faible vitalité économique. <p>Remboursabilité :</p> <ul style="list-style-type: none">• Crédit remboursable en totalité si le revenu brut et l'actif total du groupe consolidé sont inférieurs à 50 M\$.• Crédit NON remboursable si le revenu brut ou l'actif total du groupe consolidé est supérieur à 100 M\$.• Crédit partiellement remboursables dans les autres cas

Les incitatifs disponibles en phase d'exploitation

Crédit d'impôt pour investissement et innovation (C3i)



Les incitatifs disponibles en phase d'exploitation

Crédit d'impôt pour investissement et innovation (C3i)

Programme	Description
Crédit d'impôt pour investissement et innovation (C3i) (Québec)	<p>Dépenses en capital admissibles :</p> <ul style="list-style-type: none">• Équipements de fabrication ou de transformation (catégorie 53);• Biens utilisés principalement dans le cadre du traitement de minerais extraits d'une ressource minérale située dans un pays autre que le Canada (catégorie 43);• Biens utilisés principalement dans le cadre d'activités de fonte, d'affinage ou d'hydrométallurgie de minerais (autres que les minerais provenant de mines d'or ou d'argent) extraits d'une ressource minérale située au Canada;• Matériel informatique et logiciels d'exploitation (catégorie 50);• Progiciels de gestion (ERP, CRM, etc.) (catégorie 12). <p>Autres exigences :</p> <ul style="list-style-type: none">• Biens neufs;• Biens acquis auprès de personnes sans lien de dépendance;• Biens utilisés exclusivement au Québec;• Biens utilisés durant un minimum de 730 jours consécutifs;• Biens devant commencer à être utilisés dans un délai raisonnable.

Les incitatifs disponibles en phase d'exploitation

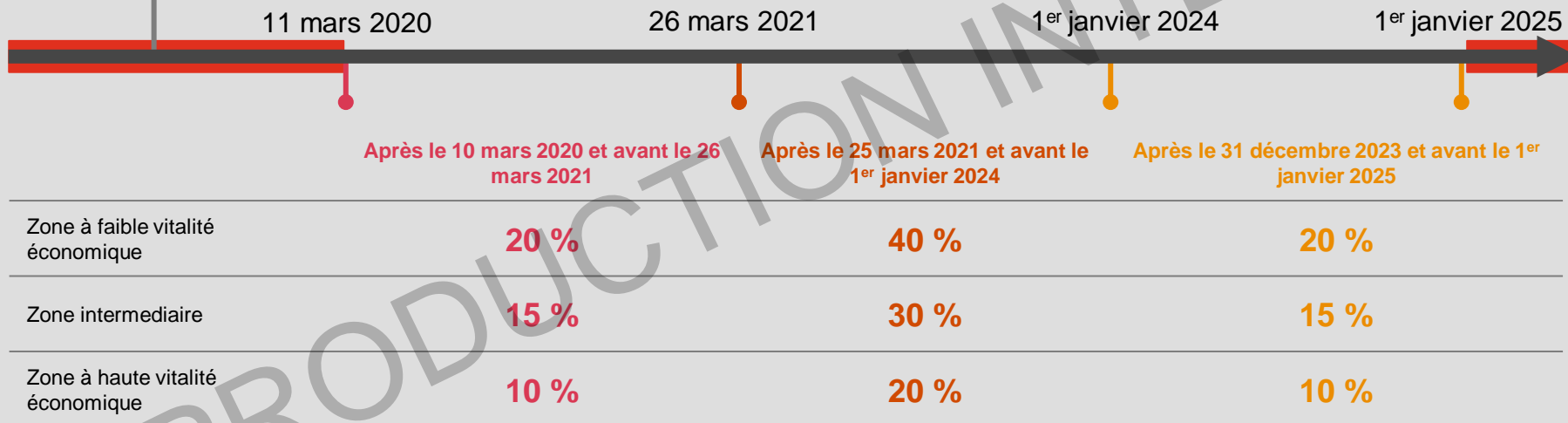
Crédit d'impôt pour investissement et innovation (C3i)

Programme	Description
Crédit d'impôt pour investissement et innovation (C3i) (Québec)	<p>Dates importantes :</p> <ul style="list-style-type: none">• Signature du contrat d'achat;• Acceptation d'un bon de commande (« Purchase order (PO) »);• Début de construction du bien;• Acquisition du bien (transfert de risque) → Détermine si le bien est admissible et quel taux est applicable; • Date des factures → Détermine le montant des frais admissibles.

Les incitatifs disponibles en phase d'exploitation

Crédit d'impôt pour investissement et innovation (C3i)

Avant le 11 mars 2020
C3i n'est pas applicable



Les incitatifs disponibles en phase d'exploitation

Congé fiscal pour grands projets d'investissement (C2I)

Programme	Projets soutenus	Type de soutien
Congé fiscal pour grands projets d'investissement (C2I) (Québec)	<p>Le grand projet d'investissement doit concerner l'un des secteurs d'activité admissibles suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">• la fabrication;• le commerce de gros;• L'entreposage;• le traitement et l'hébergement de données;• le développement de plateformes numériques admissibles; <p>Le grand projet d'investissement peut aussi concerner un projet de modernisation d'une entreprise par la transformation numérique.</p> <p>Par ailleurs:</p> <ul style="list-style-type: none">• la demande doit être présentée avant le début de la réalisation du grand projet d'investissement et au plus tard le 31 décembre 2024;• le seuil minimal des dépenses d'investissement est fixé à 100 millions de dollars, ou à 50 millions de dollars si l'investissement est réalisé en région désignée (au delà de 150/100 km des grands centres);• le seuil minimal des dépenses d'investissement doit être atteint au plus tard à la fin de la période de démarrage relative au projet d'investissement (60 mois);• les activités qui découlent du grand projet d'investissement doivent être exercées au Québec.	<ol style="list-style-type: none">1. Congé d'impôt sur le revenu provenant des activités admissibles relatives au projet;1. Congé de cotisation des employeurs au Fonds des services de santé (FSS) à l'égard de la partie des salaires versés aux employés attribuable au temps consacré par eux aux activités admissibles. <p>Le congé fiscal ne peut excéder 15 % du total des dépenses d'investissements admissibles relatives au projet.</p> <p>Le congé fiscal est d'une durée maximale de 15 ans.</p>

Les incitatifs disponibles en phase d'exploitation

Programme d'aide à l'investissement (« Tarif L »)

Programme	Type de soutien	Commentaires
Programme d'aide à l'investissement (« Tarif L ») (Québec)	<p>Depuis le 1^{er} avril 2021, le Programme d'aide financière à l'investissement a remplacé les programmes de rabais d'électricité. Toutefois, les paramètres de ce nouveau programme sont semblables à ceux des précédents.</p> <p>Rabais d'électricité basé sur certains coûts capitalisés.</p> <p>Remboursement de 40 % des coûts admissibles engagés.</p> <p>Remboursement additionnel de 10 % des coûts admissibles engagés pour des projets visant la réduction des émissions de GES.</p>	<p>Disponible pour les entreprises facturées au tarif industriel de grande puissance (« Tarif L ») des secteurs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">• Secteur manufacturier;• Secteur de la transformation des ressources naturelles. <p>Réduction maximale de chaque facture d'électricité = 20 %.</p> <p>Durée maximale de la réduction :</p> <ul style="list-style-type: none">• Quatre ans pour les demandes de moins de 250 M\$;• Huit ans pour les demandes de 250 M\$ ou plus.

Les incitatifs disponibles en phase d'exploitation

Programme d'aide à l'investissement (« Tarif L »)

Programme	Commentaires
Programme d'aide à l'investissement (« Tarif L ») (Québec)	<p>Les projets débutant à partir du 1^{er} janvier d'une année donnée doivent être soumis au ministère des Finances au plus tard le 31 décembre de cette même année. La date ultime de dépôt d'une demande est le 31 décembre 2023. Pour ce qui est de la réalisation des projets, la date limite est le 31 décembre 2025.</p> <p>Le total des investissements prévus dans la demande doit atteindre le seuil minimal d'investissement, qui correspond au moindre de :</p> <ul style="list-style-type: none">• 40 % du coût annuel d'électricité de l'ensemble des établissements de l'entreprise facturés au tarif « L »;• 40 M\$. <p>Pour obtenir une attestation d'admissibilité, les entreprises doivent fournir un plan d'investissement détaillé et démontrer que chacun des projets soumis atteint l'un des objectifs du programme, soit :</p> <ul style="list-style-type: none">• l'amélioration de la productivité ou de l'efficacité énergétique par la modernisation des procédés de fonctionnement;• la conversion des processus de production afin d'adapter des produits existants aux demandes du marché;• l'accroissement de la production afin d'adapter l'offre aux demandes du marché;• le démarrage d'une nouvelle production.

Les incitatifs disponibles en phase d'exploitation

Programme d'aide à l'investissement (« Tarif L »)

Programme	Commentaires
Programme d'aide à l'investissement (« Tarif L ») (Québec)	<p>De façon plus spécifique, il faut démontrer pour chacun des projets :</p> <ul style="list-style-type: none">• la faisabilité technique et financière;• le potentiel économique en matière d'amélioration de productivité ou d'accroissement de la production;• le potentiel de réduction de l'intensité des émissions de GES, le cas échéant. <p>Le rabais peut être appliqué sur les factures d'électricité pour une consommation entre le 1^{er} janvier 2017 et le 31 décembre 2032, et le rabais entre en vigueur après le dépôt du premier rapport audité portant sur les coûts capitalisés.</p> <p>Si deux rabais ou plus sont simultanément exigibles, les rabais sont applicables consécutivement suivant l'ordre de réception.</p> <p>La réduction est accordée indépendamment des autres formes d'aide du gouvernement. Cependant, le rabais ne s'applique pas aux options liées aux tarifs de grande puissance des tarifs d'électricité d'Hydro-Québec dans ses activités de distribution d'électricité, notamment le tarif de développement économique, ou le tarif pour tout établissement bénéficiant d'un contrat spécial.</p>

Les incitatifs disponibles en phase d'exploitation

Recherche scientifique et développement expérimental (RS&DE)

Programme	Type de soutien	Commentaires
Crédit pour la recherche scientifique et le développement expérimental (RS&DE) (fédéral)	<p>Pour une société privée sous contrôle canadien dont le capital imposable utilisé au Canada à la fin de l'année d'imposition précédente est de moins de 50 M\$ (groupe consolidé) :</p> <ul style="list-style-type: none">• 35 % des dépenses admissibles (jusqu'à concurrence d'un maximum de 3 M\$).• Remboursable. <p>Pour les autres sociétés ou les dépenses excédentaires :</p> <ul style="list-style-type: none">• 15 % des dépenses admissibles.• Non remboursable (sauf de très rares exceptions). <p>Dépenses admissibles :</p> <ul style="list-style-type: none">• Salaires;• Honoraires des sous-traitants (80 %);• Matériaux;• Frais généraux (ou 55 % des salaires directs).	<p>Peut être combiné au crédit d'impôt pour la R-D du Québec ou à d'autres crédits d'impôt provinciaux.</p> <p>La RS&DE est définie comme étant une recherche systématique effectuée dans un domaine scientifique ou technologique par des moyens d'expérimentation ou d'analyse.</p>

Les incitatifs disponibles en phase d'exploitation

Recherche scientifique et développement expérimental (RS&DE)

Programme	Type de soutien	Commentaires
Crédit d'impôt relatif à la recherche scientifique et au développement expérimental (R-D) (Québec)	<p>Pour une société sous contrôle canadien dont le total des actifs à la fin de l'année d'imposition précédente est de moins de 75 M\$ (groupe consolidé) :</p> <ul style="list-style-type: none">• 30 % des dépenses admissibles (jusqu'à concurrence d'un maximum de 3 M\$). <p>Pour les autres sociétés ou les dépenses excédentaires :</p> <ul style="list-style-type: none">• 15 % des dépenses admissibles.• Toujours remboursable. <p>Dépenses admissibles :</p> <ul style="list-style-type: none">• Salaires;• Honoraires des sous-traitants (50 %). <p>Dans certains cas, 80 % des honoraires des sous-traitants peuvent être admissibles.</p>	<p>Peut être combiné avec le crédit d'impôt fédéral pour la RS&DE.</p> <p>Le crédit d'impôt relatif à la R-D du Québec réduit l'assiette de dépenses admissibles du fédéral.</p> <p>Le crédit repose sur la définition fédérale de la RS&DE.</p> <p>Les premiers 50 k\$ ou 225 k\$ de dépenses admissibles, selon le cas, ne donnent pas droit au crédit (seuil de dépenses).</p>

Autres mesures



Autres mesures disponibles

1

Infrastructures & immobilisations



2

Innovation



3

Intelligence artificielle, robotisation, automatisations



4

Transport



5

ESG

- a. Technologies propres
- b. Réduction des GES
- c. Efficacité énergétique
- d. Emploi
- e. Formation



Infrastructures & immobilisations

Objectifs : programmes qui concernent les projets d'investissement majeurs en infrastructures qui généreront une augmentation de la productivité, de nouveaux produits et de nouveaux emplois. Ces programmes soutiennent le développement économique et rehaussent la compétitivité de la province ou du Canada.

Entreprises admissibles : compagnies ayant déjà des activités au Québec et/ou au Canada ou voulant s'y établir.

Types de projet : amélioration des procédés, développement de nouveaux produits, réduction de l'empreinte écologique, expansion des opérations, installation de compagnies étrangères au Canada ou au Québec, création d'emplois.

Types de financement : crédit d'impôt, participation, prêt sans intérêt, prêt pardonnable, prêt avec moratoire et réduction de la facture en électricité.

Organisations : Revenu Canada, Revenu Québec, Investissement Québec (IQ), MEI, Hydro-Québec.



Infrastructures & immobilisations

Dispositions fiscales spécifiques à l'exploitation minière (fédéral)

Les activités minières, y compris la concentration, la fonte et l'affinage, sont admissibles aux traitements fiscaux spéciaux suivants en vertu des lois qui concernent l'impôt sur le revenu des sociétés du Canada :

1 Impôts miniers provinciaux et territoriaux et déduction pour redevances	2 Déductions pour amortissement	3 Déductions pour amortissement accéléré (DDA)	4 Demandes de remboursement de frais d'exploration au Canada	5 Demandes de remboursement des frais de développement au Canada
Entièrement déductibles dans le calcul de l'impôt sur le revenu des sociétés	Taux d'amortissement de 25 % selon la méthode de l'amortissement dégressif	Déduction pouvant atteindre 100 % du coût de l'immobilisation	Frais déductibles en totalité	Frais pouvant être déduits selon un solde dégressif de 30 %.

Infrastructures & immobilisations

Dispositions fiscales spécifiques à l'exploitation minière (fédéral)

6

Fiducies environnementales admissibles

Les cotisations aux fiducies de restauration minière admissibles peuvent être déduites dans l'année au cours de laquelle elles ont été versées aux fins de l'impôt sur le revenu.

7

Dépenses de ressources étrangères et réclamations de dépenses d'exploration et de développement à l'étranger

La déduction FRE de base pour chaque pays est comprise entre 10 % et 30 % du solde FRE cumulé pour ce pays, la limite supérieure correspondant au montant des revenus de ressources étrangères disponibles pour ce pays.

8

Actions accréditives

Déduction fiscale de 100 % pour le montant investi dans les actions, plus un crédit d'impôt de 15 % dans le cas d'une dépense admissible.

9

Crédit d'impôt pour exploration minière

Le crédit d'impôt pour l'exploration minière (CIEM) est un crédit de 15 % conçu pour aider les sociétés d'exploration à lever des fonds en actions en plus de la déduction fiscale habituelle associée aux investissements en actions accréditives.

Innovation

Objectifs : encourager les activités de recherche et développement (R-D) et accélérer le transfert et la commercialisation des nouvelles technologies avancées.

Entreprises admissibles : compagnies ayant déjà des activités au Québec et/ou au Canada ou voulant s'y établir. Partenariat entre grandes compagnies canadiennes/québécoises et PME et/ou centres de recherche reconnus (pour certains programmes).

Types de projet : démonstration de technologie nouvelle améliorée dans le but d'accroître les performances ainsi que de réduire l'empreinte environnementale des activités de l'entreprise. Projets ayant des incertitudes technologiques et menant à des avancements technologiques dans le domaine d'activité de l'entreprise.

Types de financement : crédit d'impôt, subvention, prêt pardonnable, prêt.

Organisations : MEI, IQ, ARC, HQ.



Programme d'appui à la recherche et à l'innovation du domaine minier (PARIDM) (MERN)

Objectifs

L'objectif du programme est d'appuyer les entreprises dans la réalisation de leurs projets de R-D afin d'innover et d'améliorer la compétitivité de l'industrie minière du Québec, selon une ou plusieurs dimensions du développement durable.

Types de projets admissibles

- Être bénéfique pour l'entreprise dans la conduite de ses activités et pour la compétitivité de l'industrie minière du Québec. Le projet doit être réalisé en collaboration avec une université, un centre de recherche ou un consortium de recherche admissible.
- Concerner au moins un des secteurs d'activité de l'industrie minière et au moins une ou plusieurs des dimensions suivantes :
 - Développement durable;
 - Économique (baisse des coûts de production, économie d'énergie, nouveaux marchés au Québec);
 - Environnementale : réduction des GES et de l'empreinte environnementale (valorisation).
 - Sociale : sécurité accrue des travailleurs, acceptabilité sociale accrue.

Type de soutien

Subvention pouvant atteindre 40 % des dépenses réalisées dans le cadre d'un contrat de recherche ou de développement avec un organisme de recherche admissible.

L'aide gouvernementale totale ne devra pas dépasser 70 % des dépenses admissibles.

Financement Productivité innovation (IQ)

Objectifs

Sous forme de prêt à terme, la solution financière Productivité innovation propose des modalités avantageuses et flexibles afin que les entreprises disposent d'une plus grande marge de manœuvre dans la planification et la mise en œuvre de leurs projets innovants.

Types de projet admissibles

- Démarche d'innovation vers l'adoption de technologies (frais de consultation et d'experts, frais d'étude).
- Acquisition d'équipements innovants visant à améliorer la productivité (automatisation, robotisation, etc.).
- Intégration des technologies de l'information pour améliorer l'efficacité des processus (logiciel, progiciel).
- Développement de nouvelles façons de commercialiser des produits (plateforme de commerce en ligne).
- Amélioration ou développement de nouveaux produits (frais de R-D, etc.).
- Implantation d'un nouveau processus organisationnel afin d'être plus agile (frais de consultation, etc.).

Type de soutien

Financement minimal :
50 000 \$.

Moratoire de
remboursement du capital
jusqu'à
48 mois.

Peut couvrir jusqu'à 100 %
des coûts du projet.

Financement à court ou à
long terme (jusqu'à 25
ans).

Intelligence artificielle, robotisation, automatisation

Objectifs :

Améliorer la compétitivité des entreprises à travers l'adoption de l'intelligence artificielle (IA) tout en encourageant les collaborations entre entreprises de toutes tailles et les communautés de recherche.

Entreprises admissibles :

- S'adresse aux entreprises souhaitant réaliser un projet d'innovation pour le développement et la commercialisation ou l'adoption de technologies d'intelligence artificielle (IA) dans le secteur minier.
- Selon les programmes, l'entreprise peut être une compagnie minière, ou un partenariat composé d'une entreprise minière, une PME et un centre de recherche reconnu.

Types de projet :

- Projets d'innovation de produit ou de procédé mobilisant l'IA, de l'étape de la planification jusqu'à l'étape de la précommercialisation (démonstration en milieu réel).
- Le produit ou le procédé développé par l'entreprise peut l'être aux fins d'amélioration organisationnelle de l'entreprise ou de vente.

Types de financement : subvention, prise de participation, financement.

Organisations : MEI, PROMPT, BDC, IQ.

PARTENAR-IA | ENTREPRISE (CRITM/MEI)

Objectifs

- Les entreprises admissibles à un financement du Consortium de recherche et d'innovation en transformation métallique (CRITM) sont les PME et les grandes entreprises de première, de deuxième et de troisième transformation métallique (l'acier, l'aluminium, le zinc, le magnésium, le titane, le cuivre, etc.).
- Ce volet s'adresse aux PME québécoises qui ont des projets de recherche collaborative en intelligence artificielle avec d'autres PME (ou des entreprises en démarrage ou des grandes entreprises) québécoises en collaboration avec un centre de recherche public.

Types de projet admissibles

- Les projets de recherche collaborative en intelligence artificielle doivent être innovants et répondre à des enjeux industriels dont les résultats conduiront à des avantages économiques immédiats et contribueront à positionner le Québec comme leader en IA.
- Les projets admissibles sont ceux qui mettent en valeur la recherche collaborative en intelligence artificielle réalisée par un minimum de deux PME ou entreprises en démarrage québécoises, et comprenant une offre de service d'un centre de recherche public.
- Le 6e appel à projets est en cours et se terminera le 15 octobre prochain.

Type de soutien

Tranches d'aide maximale équivalant à 150 000 \$ par entreprise partenaire admissible, pour un maximum de 600 000 \$ par projet (incluant les frais de gestion). Aide financière maximale de 50 % des dépenses admissibles.

Les dépenses des grandes entreprises ne peuvent pas dépasser 40 % des dépenses du projet.

Transport

Objectifs : programmes qui améliorent les infrastructures du système ferroviaire du Québec et qui favorisent l'utilisation d'équipements et de technologies afin de réduire l'empreinte environnementale du transport de marchandises.

Entreprises admissibles : compagnies québécoises ou canadiennes

Types de projet :

- Projets d'amélioration des infrastructures de transport ferroviaire.
- Projets de gestion d'énergie visant l'amélioration de la performance énergétique d'un parc de véhicules lourds, l'électrification des véhicules légers, l'acquisition et l'installation de bornes de recharge rapide.
- Formation pour l'intégration de pratiques de conduites écoénergétiques (SmartDriver).
- Études de faisabilité.

Types de financement : subvention et prêt remboursable.

Organisations : TEQ, RNCan, MTQ.



Programme de soutien aux infrastructures de transport ferroviaire et à l'intégration modale (MTQ)

Objectifs

Ce programme vise, entre autres, à favoriser le maintien et l'amélioration de l'état des infrastructures de transport ferroviaire, à renforcer la sécurité du transport ferroviaire et à accroître les activités de transport ferroviaire, notamment par l'intégration d'un segment ferroviaire aux chaînes de transport de marchandises.

Types de projet admissibles

- Volet 1 – Maintien et amélioration des infrastructures de transport ferroviaire.
- Volet 2 – Intégration modale : entreposage et transbordement de marchandises, voie d'évitement, embranchement ferroviaire, équipements de manutention fixes et mobiles nécessaires à l'opération d'un terminal ferroviaire.
- Volet 3 – Études : les études techniques, les études de faisabilité, les études de marché, les plans d'affaires, les plans directeurs ou les plans d'aménagement, les plans stratégiques de développement.

Types de soutien

Volet 1 : maximum de 66,67 % jusqu'à un maximum de 4 M\$.

Volet 2 : maximum de 50 % jusqu'à un maximum de 2 M\$.

Volet 3 : Si aucune diffusion publique du rapport d'étude : maximum de 33,33 % et la contribution du demandeur doit être d'au moins 50 %. Si diffusion publique du rapport : maximum de 66,67 % et la contribution du demandeur doit être d'au moins 25 %.

Environnement, société et gouvernance (ESG)

Environnement

**Technologies
propres**

**Réduction
des GES**

**Efficacité
énergétique**

Société

**Emploi
Formation**

Gouvernance

**Pratiques éco-
responsables
et éthiques**

Materiality : ESG is about business sustainability

Environment pillar				Social pillar				Governance pillar	
Climate Change	Natural Capital	Pollution and Waste	Env. Opportunities	Human Capital	Product Liability	Stakeholder involvement	Social Opportunities	Corporate Governance	Corporate Behaviour
Greenhouse Gas Emissions	Water and Effluents	Tailings Management	Opportunities in Clean Tech	Labor Management	Product Safety & Quality	Controversial Sourcing	Licenses to operate	Board	Business Ethics
Product Carbon Footprint	Biodiversity & Land Use	Hazardous waste	Opportunities in Green Building	Occupational Health & Safety	Chemical Safety	Community relations	Access to Finance	Pay	Anti-Competitive Practices
Energy Consumption	Air Quality	Non hazardous waste	Opportunities in Renewable Energy	Diversity and Equal opportunity	Financial Product Safety	Rights of Indigenous Peoples	Workforce engagement	Ownership	Corruption & Instability
Production Intensity	Environmental Compliance	Waste Management		Supply Chain Labor Standards	Supplier Social Assessment		Economic Impact	Accounting / Financial	Critical Incident Risk Management
Climate Change Vulnerability	Supplier Environmental Assessment			Human Rights					Tax Transparency
				Training and Education					Anti-corruption
									Business Brand / Purpose

Environnement, société et gouvernance (ESG)

(E)

Objectifs : programmes qui concernent la réduction de l'impact environnemental (air, eau, sol) des activités industrielles ainsi que la création et le maintien d'emplois.

Entreprises admissibles : compagnies canadiennes et québécoises, consortiums.

Types de projet : optimisation de l'efficacité énergétique des activités industrielles, projets innovants en matière d'énergie et de réduction des émissions de GES, démonstration de nouvelles technologies moins énergivores ou moins polluantes.

Types de financement : subventions et prêts.

Organisations : IC, DEC, NRCan, Transition énergétique.



Environnement, société et gouvernance (ESG)

(S)

Objectifs : Programmes qui concernent la recherche de solutions face aux problèmes posés par les changements démographiques et les inégalités. Ces programmes octroient une aide à l'embauche ou à la formation. Certains programmes s'adressent spécifiquement au secteur minier.

Demandeurs admissibles :

- Compagnies canadiennes et québécoises;
- Finissants techniques ou étrangers spécialisés dans le développement d'innovations;
- Finissants d'études techniques (études secondaires, cégep, université) intéressés à travailler en industrie;
- Individus/groupes issus d'une minorité (femmes, personnes racisées, personnes immigrantes, membres des Premières Nations et Inuits, communauté LGTBQ2+ et personnes handicapées).

Types de projet : projets d'embauches et de formation.

Types de financement : subventions (employeurs ou candidats) et crédits d'impôt.

Organisations : Emploi-Québec, MEI, Mining Industry Human Resources Council, Indigenous Services Canada, etc.



Environnement, société et gouvernance (ESG)

(G)

Objectifs : programmes visant à encourager la transparence dans l'ensemble de la structure de l'entreprise en favorisant des pratiques commerciales éthiques et écoresponsables.

Entreprises admissibles : compagnies canadiennes et québécoises.

Types de projet : réalisation d'études et d'analyses, élaboration de plans d'action concrets, accompagnement dans l'implantation ou accompagnement préalable à l'acquisition, modernisation des installations, adoption de pratiques écoresponsables.

Types de financement : subventions et prêts.

Organisations : IQ, Fonds Écoleader, Recyc-Québec.



Merci

pwc.com/ca/fr

© PricewaterhouseCoopers LLP/s.r.l./s.e.n.c.r.l., une société à responsabilité limitée de l'Ontario, 2022. Tous droits réservés.

PwC s'entend du cabinet canadien, et quelquefois du réseau mondial de PwC, chaque société membre étant une entité distincte sur le plan juridique. Pour de plus amples informations, veuillez visiter www.pwc.com/structure (en anglais seulement).

Ces renseignements sont fournis à titre d'information seulement et n'ont pas pour objet de remplacer les conseils d'un professionnel.